

Tableau synoptique des différentes primes pouvant être instaurées dans les collectivités locales

En janvier 2002, le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a connu une première réforme avec la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Le décret 2003-13 du 23 octobre 2003 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et étend le bénéfice de l'I.A.T à plusieurs grades de la filière technique.

Certaines primes sont communes à plusieurs filières, voire à toutes les filières. Ainsi sont concernées : les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Les filières sociale, culturelle, patrimoine, artistique, police ne sont pas traitées ici. Celles-ci bénéficient de différentes primes plus spécifiques à leur cadre d'emploi.

Cadres d'emploi	IHTS	IFTS	IAT	IEMP	PSR	ISS	PTET
Filière administrative							
Agent/Adjoint Administratif/Rédacteur (<380)	X		X	X			
Rédacteur à compter du 8e échelon		X		X			
Secrétaire de mairie 1er échelon	X		X	X			
Secrétaire de Mairie à compter du 2e échelon		X		X			
Attaché		X		X			
Filière technique							
Agent des services techniques	X		X	X			
Agent de salubrité	X		X	X			
Gardien d'immeuble	X		X	X			
Agent technique	X		X	X			
Agent de maîtrise	X		X	X			
Contrôleur jusqu'au 7e échelon	X				X	X	X
Contrôleur à partir du 8e échelon					X	X	X
Contrôleur principal/chef					X	X	
Technicien supérieur jusqu'au 5e échelon	X				X	X	
Technicien supérieur à partir du 6e échelon					X	X	
Technicien supérieur principal/chef					X	X	
Ingénieur					X	X	
Filière animation							
Agent/Adjoint d'animation	X		X	X			
Animateur jusqu'au 7e échelon	X		X	X			
Animateur à partir du 8e échelon		X		X			
Filière sociale							
ATSEM	X		X	X			
Agent social	X		X	X			
Filière sportive							
Opérateur des APS	X		X	X			
Éducateur des APS jusqu'au 7e échelon	X		X	X			
Éducateur des APS au delà du 7e échelon		X		X			